

Charte de la numérisation pour les PME

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Les PME créent de la valeur: elles génèrent 60% de la création de valeur de la Suisse, 68% des emplois et des places d'apprentissage. En outre, les PME s'engagent auprès du grand public, en politique, dans des associations, dans le domaine social et dans des activités caritatives. Les PME forment le trait d'union entre économie et société. Épine dorsale de l'économie, les PME font partie des principaux moteurs de productivité et de prospérité individuelle.

Sept exigences pour la transformation numérique des PME

Fort de ce constat, le Congrès suisse des arts et métiers formule, dans la présente charte pour le succès de la numérisation des PME, les sept exigences suivantes:

- 1. Allègement de la charge administrative des PME par la transformation numérique** – Le développement de solutions numériques doit alléger la charge administrative des PME comme l'interface easygov.swiss, la numérisation des procédures douanières ou l'optimisation des délais de traitement des procédures administratives. Les démarches administratives en ligne peuvent être effectuées dans toute la Suisse.
- 2. Frein aux nouvelles réglementations et simplification légale grâce à la numérisation** – Le cadre légal de la numérisation doit permettre de réduire le nombre de réglementations à ce qui est essentiel pour la croissance des PME. Ce qui signifie aussi que les exigences de conservation des données numériques soient simplifiées et que les acteurs soient informés et souverains quant à l'utilisation de leurs données.
- 3. Assouplissement du marché du travail par la numérisation** – Les nouvelles possibilités de flexibilité du modèle d'affaire numérique sont à intégrer dans le droit du travail: cela concerne notamment le télétravail ou travail à domicile, l'enregistrement du temps de travail et les règles relatives à la durée du travail et au repos.
- 4. Authentification numérique pour accélérer les procédures administratives** – Le cadre législatif doit être adapté à l'authentification numérique des utilisateurs et à l'usage de la signature électronique. Ces possibilités sont également offertes par l'acceptation de l'e-ID, qui simplifie l'authentification des utilisateurs.
- 5. Promotion des infrastructures et standards du numérique par les forces du marché et la concurrence** – Les conditions-cadre doivent promouvoir l'extension des meilleures infrastructures et des meilleurs standards de la transformation numérique par les forces du marché et la libre concurrence sur l'ensemble du territoire.
- 6. Indépendance du développement numérique des formations** – Les organisations du monde du travail (Ortra) sont pleinement responsables du développement «bottom-up» de leurs formations avec les nouveaux outils du numérique pour garantir un haut degré de qualité et d'employabilité.
- 7. Intensification de la lutte contre la cybercriminalité** – Les PME sont responsables de leur sécurité numérique, et les autorités publiques intensifient leurs activités de lutte contre la cybercriminalité, qui vise encore trop souvent les PME.

Berne, le 30 septembre 2020 usam-MH